

# SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

## Commission spéciale Rwanda

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES AUDITIONS

Vendredi 28 mars 1997

#### SOMMAIRE

##### AUDITION DU LIEUTENANT-GENERAL J. CHARLIER

(Orateurs : Lt.-gén. Charlier, MM. Destexhe, Jonckheer, Mahoux, Verhofstadt, Caluwé, Hostekint et  
Mme Willame-Boonen.)

Le *Compte rendu analytique* des auditions qui se déroulent à huis clos  
est distribué uniquement aux membres de la commission

## PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 10 h 10 m.

AUDITION  
DU LIEUTENANT-GENERAL J. CHARLIER

**M. le Président.** — Entre la décision du gouvernement du 19 novembre et l'assassinat des dix paracommandos, le ministre de la défense nationale a-t-il été informé des différents problèmes liés au mandat, en matière de munitions, d'hébergement, etc ? Que pensez-vous de ces multiples problèmes domestiques qui ont entraîné des dysfonctionnements ?

Etiez-vous au courant de l'envoi discret de munitions non autorisées à Kigali ?

Quelles relations établissez-vous entre la campagne anti-Belge et l'assassinat des paras ?

En cas de possibilité d'un échec des accords d'Arusha ayant été acquise, quelles instructions avez-vous données en cas de situation explosive ?

Partagez-vous le point de vue selon lequel la MINUAR aurait dû être composée de policiers plutôt que de paras ?

**Lt.-gén. Charlier.** — En ce qui concerne le partage des responsabilités en matière de défense et de forces armées, je considère que la responsabilité est indivisible.

Il est évident que, dans un ensemble d'une ampleur telle qu'est la force armée, le processus de décision est structuré autour de différents échelons. Une synthèse progressive des informations se fait entre ceux-ci. Les responsabilités sont réparties. Chaque chef de division a un domaine de responsabilité qui lui est propre. Chez les militaires, un ordre verbal a autant de valeur qu'un ordre écrit. L'absence de document ne signifie pas qu'un ordre n'a pas été donné.

Chaque jour, les officiers du SGR et ceux de COps se rencontrent le matin et présentent un exposé couvrant les faits des 24 dernières heures. J'essayais moi-même d'assister à cette réunion. Chaque jour, un document est publié. Il est surtout l'œuvre du SGR. La contribution de ce service est reprise dans un document périodique qui est

transmis au ministre. La partie relative aux troupes ne fait pas l'objet d'un document de synthèse car il s'agit surtout de décisions ponctuelles. Mais parfois, il y a des choses importantes.

Le contenu du document journalier est, selon les besoins, communiqué au ministre. Il faut savoir que le porte-parole du ministère de la défense assiste à la réunion quotidienne. Ce porte-parole, qui est un officier, a été mis en place par le ministre car il y avait eu des problèmes de communication dans le passé. Il est donc chargé de la coordination des informations. Il y avait également une réunion hebdomadaire au ministère des affaires étrangères.

Si des choses importantes se passaient, je téléphonais moi-même au chef de cabinet qui agissait de la même façon à mon égard.

Nous pouvions ainsi coordonner nos décisions. Parfois, je donnais moi-même l'information directement au ministre. De 1992 jusqu'au moment où j'ai quitté mes fonctions, rares ont été mes rencontres avec lui où il n'a pas été question d'une revue des opérations. Je n'ai jamais eu l'impression qu'entre l'état-major et le cabinet du ministre, il y ait eu le moindre degré différent d'information.

Les informations sur la campagne anti-Belge ont été reprises dans les documents SGR transmis au ministre. Il y a eu des difficultés d'application du mandat, notamment pour le désarmement de la KWSA. L'ONU a estimé que ce problème ne relevait pas du mandat et dépendait de la gendarmerie rwandaise. Les échanges que j'ai eus à ce sujet avec le cabinet du ministre ont été nombreux.

L'absence d'un second contingent valable est une question qui a été discutée avec le ministre. Afin de pallier la faible qualité du contingent du Bangladesh, nous avons essayé d'obtenir une compagnie autrichienne. Mon idée était de profiter de la relève de KIBAT 1 pour modifier le bataillon et obtenir le renfort autrichien. Les check points et autres opérations de ce genre auraient pu être assurés par la compagnie autrichienne, ce qui nous aurait permis de modifier la composition du KIBAT.

Il nous fut signalé que l'envoi d'une compagnie était possible à condition que l'ONU en fasse la demande et qu'elle soit intégrée dans le bataillon belge. Sollicitée, l'ONU répondit que la demande devait provenir du terrain. Le colonel Marchal fut dès lors encouragé à faire faire la demande par le général Dallaire, mais l'ONU évoqua alors des obstacles budgétaires et proposa que la compagnie autrichienne vienne en remplacement d'une autre unité, ce qui n'aurait servi à rien.

Le premier bataillon KIBAT qui avait servi en Somalie connut des problèmes d'adaptation et de discipline dont le cabinet fut informé.

En ce qui concerne les munitions, je répète la déclaration déjà faite sous serment que je n'ai été mis au courant des problèmes qu'à la mi-mars. L'état-major n'a donc pu en parler plus tôt au ministre.

Les CVRT sont arrivés à Kigali en provenance de Kismayo en mauvais état. Des mécaniciens ont donc dû être envoyés. Je ne sais si le ministre en a été informé.

Je n'ai jamais reçu de la part du ministre ou de son cabinet de demande d'informations complémentaires. Je pense donc que son information était égale à la nôtre.

La composition détaillée du détachement et des munitions KIBAT a été réglée par le centre de coopération, l'état-major de la force terrestre, la brigade d'état-major et KIBAT. J'ai fait confiance aux gens du terrain.

J'ai lu dans la presse des informations tirées des déclarations du colonel Briot, selon lesquelles des munitions auraient été envoyées en fraude. Il faut savoir que les centres logistiques de la force terrestre disposent d'approvisionnements de toutes sortes pour les cas d'urgence, conditionnés et palettisés d'avance. Pour transporter des explosifs par avion, les conditions d'emballage sont extrêmement strictes et très coûteuses. Plutôt que de détruire ces emballages, certaines palettes ont été envoyées telles qu'elles.

Il ne s'agissait pas de munitions non-autorisées mais seulement de munitions non-requises. Dès lors, l'ONU n'aurait pas dû payer leur transport. La seule fraude a consisté à ne pas informer l'ONU de cette particularité de sorte qu'elle a pris en charge l'ensemble des frais de transport, y compris les munitions non-requises. Je ne me souviens pas d'avoir été tenu au courant de cet incident, mais si cela avait été le cas, j'aurais dit de le faire.

Une fois sur place, il est apparu que les conditions de la mission seraient difficiles. Le processus de paix d'Arusha comptait de nombreux opposants et le président Habyarimana n'était manifestement pas enthousiaste. A l'état-major général parvenaient tantôt des informations positives, tantôt des informations négatives. Nous étions balottés entre l'espoir et l'inquiétude.

Tout ce qui constituait un progrès dans le sens d'Arusha était favorablement accueilli par la MINUAR et les Belges. Les opposants, par contre, n'étaient pas heureux de cette situation et s'opposaient à la MINUAR.

J'eut aussi de bonnes nouvelles, comme l'accord signé le 4 décembre sur la zone libre d'armes de Kigali. C'était une étape importante du processus de paix.

Début janvier, nous apprenons que des dispositions sont prises pour la prestation de serment du nouveau gouvernement.

Ces éléments d'information positifs et encourageants se répètent durant la période. En février, à son retour de mission de Kigali, le général Uytterhoeven me déclare que la situation peut évoluer en bien ou en mal, que les Belges sont demandés et appréciés à Kigali, et qu'il a reçu l'engagement que l'on mettra fin à la campagne anti-Belge.

Au début du mois de mars, j'ai reçu le commandant de la gendarmerie du Rwanda. Il m'a dit qu'il était partisan de la confiscation des dépôts d'armes. J'ai eu l'impression qu'il croyait au processus d'Arusha.

Dans le courant du mois de mars, un ministre Rwandais a affirmé au colonel Marchal que le nouveau gouvernement prêterait serment le 25 mars et que le président était déterminé à appliquer les accords. Le 25 mars, le colonel Marchal reste persuadé que les Rwandais doivent aller de l'avant, sinon ce sera le chaos. Ils ont choisi le chaos.

Il y a de nombreuses autres informations qui toutes souffient alternativement le chaud et le froid. Une telle situation est caractéristique de ce type de mission car une opération de maintien de la paix est toujours une épreuve d'influence. Dans chacune des parties à réconcilier, il y a des partisans et des adversaires de la paix. Les signaux envoyés sont donc à la fois positifs et négatifs.

Au Rwanda les signaux négatifs étaient essentiellement des menaces verbales jusqu'au 6 avril, à l'exception d'un petit incident.

En Slavonie, des miliciens Serbes ont simulé à deux reprises l'assassinat d'un militaire belge. En Somalie, on a tiré sur un officier de reconnaissance en vue de le tuer. Il a été grièvement blessé.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Ces événements sont le fait d'éléments incontrôlables serbes ou somaliens. Au Rwanda, c'est un groupe organisé au sommet du pays qui prépare de sang-froid l'assassinat des militaires belges. Le rapport du général Dallaire est éclairant à ce sujet. Cela me paraît plus dangereux.

M. le Président. — N'interrompez pas le général, attendez le moment des questions. Je suis sûr que vous recevrez une réponse à votre question.

Lt.-gén. Charlier. — Dans tous ces cas, les menaces ont été mises à exécution. Il n'y a rien eu de ce type au Rwanda jusqu'au 6 avril.

Nous n'avons jamais sous-estimé les menaces. A chaque nouvelle information concernant des menaces, j'ai demandé au commandant sur place au Rwanda de confirmer l'information, de m'en donner son analyse et de m'expliquer les mesures prises. Il n'y a jamais eu de relâchement.

Le retrait de KIBAT a été envisagé à trois reprises.

Lors d'une réunion des chefs d'état-major avec le ministre, le ministre a proposé que, dans l'éventualité où une compagnie autrichienne serait mise à disposition de la MINUAR, elle vienne à remplacer une compagnie belge.

Dans ces circonstances, j'ai proposé soit que l'on renforce la MINUAR soit que la Belgique se retire. Les conséquences politiques de ce retrait étaient telles que nous ne l'avons pas retenu. Cela se passait en janvier.

Nous avons encore envisagé ce retrait après le télégramme alarmant du colonel Marchal qui demandait des précisions sur ce qu'il devait faire en cas de généralisation des troubles. Si l'on envisageait l'évacuation de tous les Belges, je savais que nous enverrions des troupes mais je ne pouvais pas envoyer ce message à un état-major de l'ONU. J'ai donc téléphoné au colonel Marchal car je craignais que son télégramme ne soit la conséquence de l'épuisement nerveux qui guette les officiers dans ce genre de situation. Nous venions de relever le général Bricmont. Le colonel Marchal s'est cependant dit prêt à continuer sa mission. Il l'a répété au ministre de la défense lors de sa visite au mois de mars.

Le ministre de la défense nationale déclara : « Si le processus politique n'évolue pas, il faudra envisager notre retrait de la MINUAR et l'arrêt de la coopération technique militaire. »

En ce qui concerne les instructions en cas de reprise des hostilités, le document que j'ai reçu est-il un document officiel de la commission ? Dans l'affirmative, je demande qu'on retire l'expression « véritable baing de sang » parce que je ne l'ai pas dite.

**M. le Président.** — La question reprend une de vos déclarations. Vous n'avez sans doute pas utilisé cette expression. Nous voulions simplement évoquer une éventualité possible de la guerre, après un échec des accords d'Arusha.

**Lt.-gén. Charlier.** — J'ai évoqué la possibilité d'une situation « à la Mogadiscio » en songeant au sort des militaires américains.

J'en reviens aux instructions. Dès que KIBAT fut mis à la disposition de l'ONU, le général Dallaire exerça le commandement opérationnel de notre bataillon. Il ne fut plus questions que l'état-major général intervienne dans la conduite des opérations.

Avant le départ des unités, je donnai comme instruction aux chefs de corps et au colonel Marchal que, en cas de reprise des hostilités ou de perte de contrôle de la situation, l'attitude à prendre était celle du hérisson en boule, c'est-à-dire le repli dans les cantonnements, les hommes étant prêts à se défendre. C'est d'ailleurs la seule attitude possible. Il en a été de même en Bosnie, en Somalie et en Yougoslavie. Pendant des mois, l'OTAN a tenu au chaud un plan de 50 à 60 000 hommes pour dégager la force 'RC' en Yougoslavie.

Est-ce qu'une force de maintien de la paix ? Ce type de force ne peut intervenir que dans le cadre d'un accord entre les parties, à partir d'un cessez-le-feu, et dans le but de mettre au point le cheminement de la consolidation de la paix. Les parties s'engagent à respecter l'inviolabilité de la force de paix. Ce n'est d'ailleurs que dans ce cadre qu'une telle force est envoyée, et qu'elle est acceptée par les parties. Elle doit aussi témoigner, au niveau international, de la volonté, ou du refus, des parties d'aller vers la paix.

Cette force doit être visible pour porter ce témoignage et est donc vulnérable. Nous connaissons deux exemples dramatiques : le colonel Barrey, en blanc et sans armes, battu à la mitrailleuse en Bosnie et le caporal Orban battu dans son camion qui devait approvisionner Sarajevo.

Sans pouvoir imposer la paix, cette force doit la faciliter et doit être constituée de façon à ne pouvoir être soupçonnée d'être partisane. Sa composition est donc faible et elle est emprisonnée dans un carcan de règles d'engagement.

Quand l'accord entre les parties n'existe plus et que les hostilités reprennent, la force de paix ne peut que songer à sa sécurité parce qu'elle n'a pas les moyens d'imposer un cessez-le-feu.

En ce qui concerne la mission du colonel Leroy, le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Gali, a déclaré que le maintien de la paix n'était pas une mission pour les militaires mais que seuls les militaires étaient capables de l'accomplir. En Belgique, seuls les militaires l'acceptent, en dépit du fait que certaines missions pourraient être effectuées par des civils. Quand les SCMIN ont été constitués en Yougoslavie, il n'y eut que deux civils. Quand une mission typique de police fut prévue en Haïti, on ne trouva que des policiers militaires qui durent d'ailleurs subir un entraînement particulier. On a même voulu nous faire jouer aux douaniers en Roumanie, mais le ministre de la défense nationale et moi-même avons refusé.

**M. Jonckheer (Ecolo).** — Etes-vous informé que M. Delcroix nous a transmis une note signée par vous et datée du 12 juillet 1994 ?

**Lt.-gén. Charlier.** — Oui.

**M. Jonckheer (Ecolo).** — En lisant votre note, je constate que vous insistez plusieurs fois sur la responsabilité qu'a un militaire de se préparer au pire et donc, de doter un contingent de l'équipement adéquat pour le scénario du pire. Bien sûr, rien n'empêche un pays d'envoyer de l'armement supplémentaire par rapport à ce que demande l'ONU mais je suppose que c'est ce pays qui en supporte le coût.

Estimez-vous que la mobilité de KIBAT était garantie ? L'absence de véhicules blindés et d'hélicoptères ne représentait-elle pas un handicap ?

**Lt.-gén. Charlier.** — Ma note a été rédigée à la demande du ministre. Nous avons découvert les missions de maintien de la paix en Yougoslavie. Nous en avons tiré petit à petit les enseignements. J'ai écrit dans ma note qu'il ne fallait plus accepter de partir en mission dans des conditions semblables à celles du Rwanda, notamment avec un mandat qui ne pouvait évoluer.

**M. Jonckheer (Ecolo).** — Le scénario du pire ne doit cependant pas être uniquement prévu dans les opérations de maintien de la paix.

**Lt.-gén. Charlier.** — C'était prévu dans la composition des bataillons proposée par l'état-major. Vous savez que nos moyens ont été limités et que les remèdes que nous avons proposés n'ont pas été appliqués. Le gouvernement belge n'était pas prêt à envoyer des troupes supplémentaires au Rwanda.

**M. Jonckheer (Ecolo).** — N'avez-vous pas estimé qu'il fallait renforcer l'équipement ?

Lt.-gén. Charlier. — L'équipement dépend de l'effectif. Les CVRT ne suffisent pas pour renforcer la force mobile. Il faut aussi des équipages de pilotage des CVRT. Au Rwanda, nous avons juste de quoi occuper le terrain. Mon idée était de retirer, lors de la relève, une compagnie de véhicules et de la remplacer par du personnel pour des opérations mobiles sur des véhicules blindés.

M. Mahoux (PS). — Dans votre rapport de 1994, vous avez évoqué les conséquences de la participation belge dans une opération de l'ONU. On avait déjà tiré des conclusions similaires en 1992 après les opérations en Yougoslavie. La question de la sécurité à Kigali se posait sans arrêt. Vous avez dit qu'il était impossible d'assurer la sécurité. On a constaté le problème sans le corriger.

Vous avez dit que vous n'étiez pas au courant de la demande de munition du colonel Marchal. Il a envoyé sa demande à COps qui était donc informé. Est-il normal que vous ne l'avez pas été.

Lt.-gén. Charlier. — Je n'ai jamais dit qu'il était impossible d'assurer la sécurité de KIBAT au Rwanda. KIBAT avait la possibilité d'assurer sa propre sécurité en faisant le hérisson.

Dans sa demande datée du 28 janvier, le colonel Marchal a écrit qu'il a l'intention de demander des munitions supplémentaires mais que le commandement veut d'abord en connaître le prix. Il est normal que je n'aie pas été informé de cette demande. La réponse a d'ailleurs été rapide puisqu'elle a été envoyée le 31, les 29 et 30 étant un week-end. La demande proprement dite n'est parvenue à l'état-major qu'au milieu du mois de mars.

M. Mahoux (PS). — Marchal écrit cependant qu'il a besoin de munitions supplémentaires notamment pour protéger l'aéroport.

M. Verhofstadt (VLD). — La première demande date d'ailleurs du 15, pas du 28. C'est le 28 qu'il y a eu en outre la demande des prix.

M. Mahoux (PS). — Vous dites que c'est le cabinet du ministre de la défense qui vous a averti du problème des caches d'armes. Comment se fait-il que cette information, connue du colonel Marchal et transmise par la filière militaire, aboutisse finalement au cabinet du ministre ?

Peut-on se replier en hérisson ?

Lt.-gén. Charlier. — Je me souviens d'un coup de fil du général Schellemans m'informant de ce que les affaires étrangères signalaient l'existence de caches d'armes et aient d'avis qu'il fallait les éliminer. J'ai dès lors téléphoné au colonel Marchal et c'est ainsi que je l'ai appris.

En ce qui concerne le deuxième point, il est évidemment très difficile de se replier en hérisson lorsque les troupes sont dispersées.

M. Mahoux (PS). — On nous dit que la réserve est fondamentale. Or, en parlant des militaires du Bangladesh et du Ghana, vous mentionnez que l'on a su très tôt que la réserve n'était pas efficace. Cela est grave. Avez-vous pensé que la sécurité n'était pas assurée ?

Lt.-gén. Charlier. — Cet élément est effectivement très important. On s'est, comme vous le dites, très rapidement aperçu que les militaires du Bangladesh n'étaient pas en mesure d'assurer leur mission. Cela allait jusqu'au refus d'obtempérer. C'est pourquoi nous avons envisagé d'obtenir un renforcement de KIBAT. A l'époque, mon opinion était qu'il fallait obtenir les renforts autrichiens ou se retirer. Les discussions se sont éternisées. C'est le général Dallaire qui aurait dû intervenir auprès de l'ONU mais la demande n'est pas venue du terrain.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Qui avez-vous consulté pour la rédaction de votre note d'évaluation du 12 octobre ?

Lt.-gén. Charlier. — J'ai donné des idées générales à IJO, soit à l'amiral Verhulst, pour l'établissement d'une note qui a été élaborée par la division opérations de l'état-major général. J'en ai pris connaissance. Après discussion, le projet a été amendé et finalisé.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Vous êtes-vous concerté avec le commandant de secteur ou de bataillon ? Ont-ils fait une analyse de la situation sur place et vous ont-ils donné leur avis ?

Lt.-gén. Charlier. — Je vous conseille de poser la question à l'amiral Verhulst.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Le colonel Marchal a pourtant déclaré ici qu'on ne lui avait jamais rien demandé.

Lt.-gén. Charlier. — Si cela n'a pas été fait, c'est une erreur.

M. le Président. — Nous poserons la question à l'amiral Verhulst.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Comment interprétez-vous l'arrêté royal de décembre 1989 relatif aux compétences du chef d'état-major en ce qui concerne la capacité opérationnelle des troupes ? Au début de votre intervention, vous avez en effet déclaré que c'était une responsabilité partagée entre le ministre et le chef d'état-major.

Lt.-gén. Charlier (en néerlandais). — Le chef d'état-major exerce ses compétences à l'égard du ministre.

*(Poursuivant en français.)*

Les responsabilités du chef d'état-major général sont fixées à l'égard du ministre de la défense nationale par l'arrêté royal de décembre 1989 portant organisation et mission de l'état-major général.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — KIBAT I s'est caractérisé par de nombreux incidents et problèmes de discipline. Une vingtaine de paras ont même dû être rapatriés. En avez-vous tiré les conclusions qui s'imposaient lors des préparatifs de KIBAT II ?

Lt.-gén. Charlier. — Tout à fait. Le rapport du général Uytterhoeven fait le constat de ces difficultés. Il en est résulté une modification de l'entraînement du 2<sup>e</sup> Codo.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Vous avez déclaré que les paras de Flawinne étaient mieux informés et psychologiquement mieux préparés que leurs collègues de Diest. Mais après leur arrivée au Rwanda, ils ont même invité leurs proches à prendre des vacances à Kigali. S'ils avaient été bien préparés, ils auraient été conscients de la gravité de la situation à Kigali. Trouvez-vous que KIBAT II fut mieux préparé que KIBAT I ?

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Peut-être les préparatifs ont-ils eu l'effet inverse, étaient-ils un peu trop rassurés et leur a-t-on demandé instamment de ne rien faire d'erroné ou de provoquant ?

Lt.-gén. Charlier. — Les problèmes de discipline du 1<sup>er</sup> bataillon étaient la conséquence de son retour de Somalie où il avait connu un univers totalement autre. L'entraînement différent donné au 2<sup>e</sup> bataillon Codo consistait notamment à expliquer qu'il s'agissait d'un autre mandat et qu'il fallait éviter les incidents.

Il ne s'agissait nullement d'apprendre à mieux se défendre, mais bien de s'inscrire plus parfaitement dans un mandat de maintien de la paix en milieu urbain.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Je comprends cela pour les paras de Diest, mais leurs collègues de Flawinne n'avaient pas l'expérience de la Somalie.

Entre novembre et mars, période où ils sont arrivés au Rwanda, il s'était déjà passé toutes sortes de choses et les accords d'Arusha avaient en fait déjà été torpillés. KIBAT II est néanmoins parti. Cela pose le problème de la responsabilité.

Lt.-gén. Charlier. — La deuxième Codo a aussi participé à la mission en Somalie. Il y avait de toute façon des leçons à tirer. Mais assurer la sécurité fait partie de l'entraînement de base.

Mme Willame-Boonen (PSC). — L'état-major a-t-il reçu les rapports des associations des droits de l'homme ? Le major Hock a fait parvenir à SGR une note le 2 février sur l'appui accordé aux milices par des autorités rwandaises. Quelle est votre réaction à cette note ? Avez-vous cherché à rencontrer le major ?

Vous avez dit qu'en cas de reprise de la guerre civile, nos troupes devaient appliquer une directive « hérisson en boule ». La mort d'Habyarimana ne nécessitait-elle pas un déclenchement immédiat de cette réaction ?

Lt.-gén. Charlier. — Il faudrait vérifier si ces documents sont bien arrivés à l'état-major. Nous étions au courant de l'appui d'une fraction des autorités politiques rwandaises aux milices. Nous étions au courant, par le colonel Marchal, de l'existence des dépôts d'armes. Je n'ai pas cherché à rencontrer le major Hock, mais j'ai lu son rapport et l'analyse qu'en a faite le SGR. Cela faisait partie des informations négatives que nous avons intégrées dans l'évaluation de la situation.

L'attentat contre l'avion présidentiel, le 6 avril, est évidemment un élément très grave, dont j'ai été informé dans la soirée du 6 avril. Je me suis enquis immédiatement de ce que faisait KIBAT. KIBAT avait commencé à se regrouper sur l'ordre du colonel Dewez, dès le 6 au soir.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). — Votre rapport de juillet 1994 tire des leçons claires en ce qui concerne le Rwanda.

*(Poursuivant en français.)*

Les effectifs ont été fixés en fonction de contraintes budgétaires. Il est nécessaire d'augmenter ces effectifs. Il est d'une absolue nécessité d'avoir, à chaque niveau, des réserves. Les troupes doivent emmener systématiquement leur armement lourd et les munitions adéquates; le coût de l'armement lourd est compensé par les avantages opérationnels. Plus loin, vous dites encore qu'il faut des véhicules blindés, des appuis aériens, de meilleures transmissions, etc.

*(Poursuivant en néerlandais.)*

N'auriez-vous pas pu déjà tirer les mêmes leçons des briefings d'opérations précédentes menées en 1992 et 1993 en Yougoslavie, où les mêmes problèmes se sont posés ?

Lt.-gén. Charlier. — Ces leçons ont été tirées après les événements du Rwanda, a posteriori hélas, mais elles montrent bien que les conditions de notre intervention ne correspondaient pas aux nécessités de l'opération. Je me suis déjà longuement expliqué sur les effectifs. Les paragraphes que vous avez lus renforcent le point de vue que j'ai exprimé ici. La composition du bataillon ne correspondait en rien à nos souhaits. Nous avons essayé de la modifier tout au long de l'opération.

M. Verhofstadt (VLD). — Ces conclusions auraient pu être tirées et l'ont été avant 1994, à partir des autres opérations, en Yougoslavie par exemple.

Lt-gén. Charlier. — Ce n'est pas moi qui ait fixé l'effectif.

M. Verhofstadt (VLD). — Pourquoi l'avez-vous approuvé s'il ne vous convenait pas ?

Lt-gén. Charlier. — Si j'avais refusé, je serais parti. Un autre JS aurait accepté la mission avec 300 hommes. J'ai dit que je ne prendrais pas la responsabilité de cette opération si l'effectif était inférieur à 450.

M. Verhofstadt (VLD). — Les constats de carences vous les aviez déjà faits en 1992 et néanmoins vous acceptez la mission, car vous pensez qu'il vaut mieux que ce soit vous qui décidiez avec 450 hommes plutôt qu'un autre. Cela se se-t-il vraiment comme cela ?

Lt-gén. Charlier. — J'ai déjà essayé de vous faire comprendre, sans polémiquer, le processus de marchandage qui a déterminé l'effectif à envoyer. Je n'aurais pas eu les 600. Il n'est d'ailleurs pas démontré que cela aurait pu éviter les 10 victimes.

Je ne veux pas poursuivre la polémique ni donner de détails sur le marchandage, pas respect pour les familles.

M. Mahoux (PS). — Le ministre prétend que la fixation de l'effectif est une affaire de militaires. La décision n'a été prise qu'avec l'aval des autorités militaires particulièrement sur les problèmes de sécurité.

Pourtant, vous semblez dire qu'avec 450 hommes, vous ne pouviez assurer la mission correctement, y compris la sécurité. Nous sommes au cœur du problème : qui est responsable ? Cessons de jouer au ping-pong. Nous voulons des détails et des précisions.

M. Verhofstadt (VLD). — Si vous ne voulez pas donner de détails en présence des familles, demandez le huis clos. La commission veut les détails, sinon elle ne remplit pas son rôle.

Lt-gén. Charlier. — Je reviens sur les termes de ma lettre du 8 et 9 novembre 1993 : je ne prends pas la responsabilité de la faisabilité opérationnelle de cette mission avec moins de 450 hommes. Je n'ai pas dit que je refusais de prendre la responsabilité de KIBAT.

Je suis prêt à dire tout ce qui s'est passé, mais à huis clos.

M. le Président. — Nous allons donc poursuivre la réunion à huis clos.

La réunion est close à 12 heures.